

Nuisances sonores



Chaque année nous vous rappelons quelques règles de civisme afin d'éviter les troubles de voisinage.

Il vous est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Nous attirons particulièrement l'attention des propriétaires de quads, motocyclettes et autres petites motos et des parents des jeunes les utilisant qu'ils doivent être bien conscients de la gêne parfois occasionnée pour leurs voisins.

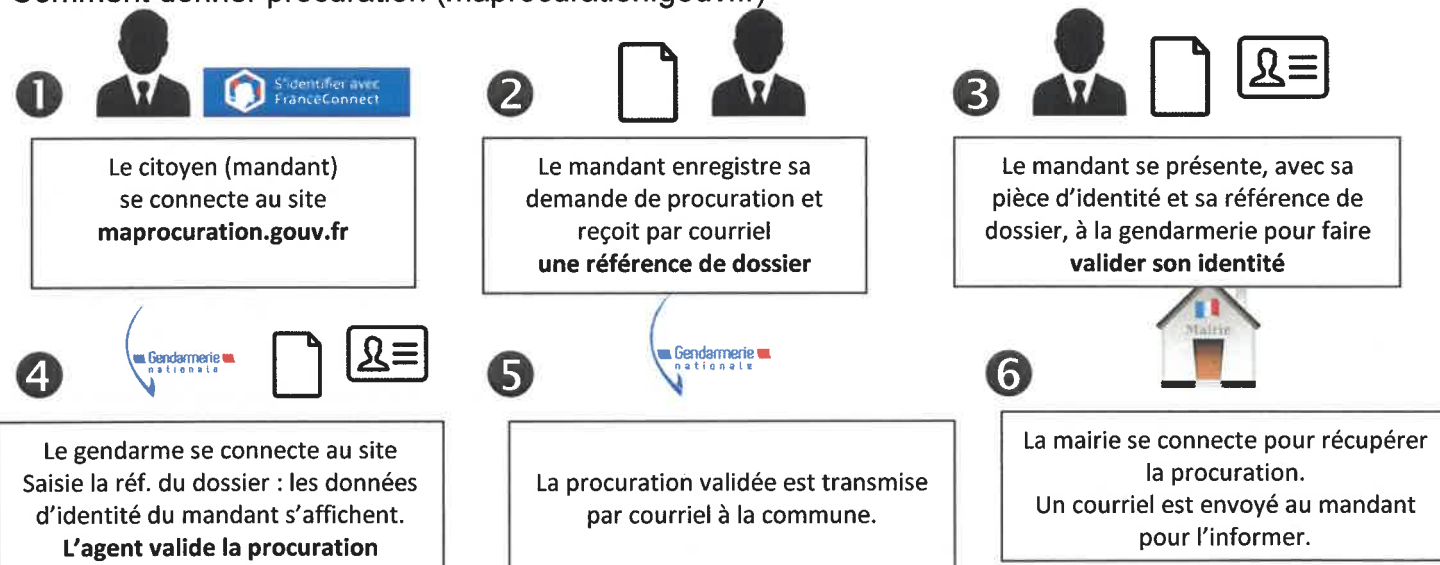
Les nuisances sonores enregistrées peuvent faire l'objet de dépôt de plainte en gendarmerie et en cas d'incivisme outrageant, les forces de l'ordre peuvent être amenées à confisquer l'engin.



Élections Européennes – 9 juin 2024

Pensez à vous inscrire sur la liste électorale avant le 1^{er} mai

Comment donner procuration (maprocuration.gouv.fr)



Mme le Maire,

